

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **140 (1995)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sommaire

RMS/Mars 1995

EditorialArmée 95: le niveau
d'instruction va baisser... 3**Entretien...**Avec le roi de Roumanie
D. Ottiger Dumitrescu 6**Prospective**L'appréciation
de la situation politico-
stratégique (2)
Col EMG L. F. Carrel 12**Armées étrangères**Autriche: évolution de la
politique de défense (2) 19**RMS-Défense**

Vaud I-IV

Armée 95Opportunité de notre
système de milice (2)
Lt Alexandre Mossu 25Exercice opératif
en novembre 1944
Colonel Hervé de Weck 31**Protection civile**Aspects juridiques
de la réforme 95
Lt-col H. Heinzmann 37**Armement**La jeep des airs,
le «Pilatus PC-6»
P. Lubin 40**Compte rendu**Un traité de discipline
militaire
Colonel Hervé de Weck 42Crimes contre l'humanité
Ph. Debertrand 44**Revue des revues**

F. Masson 45

Armée 95 : le niveau d'instruction va baisser...

Ces critiques concernant le concept «Instruction 95», formulées par le capitaine EMG Daniel Heller au mois de mai 1994, gardent toute leur valeur aujourd'hui. Les officiers qui soulignent les lacunes du concept «Armée 95» ne manquent pas de loyauté ni de discipline, ils ne remettent pas en cause la réforme indispensable de notre armée, ils mettent seulement en évidence des faiblesses qu'il convient de corriger dans les plus brefs délais.

(...) il apparaît irréaliste (...) d'imaginer que la professionnalisation de l'instruction (...), avec installations permanentes tenant compte des normes de performances standardisées, soit concrétisée comme prévu. L'argent nécessaire ne sera guère disponible, le personnel d'exploitation fait durablement défaut et ne parlons pas des installations dont aucune ne sera construite en 1995. (...)

On peut craindre, dans le système bisannuel, que la motivation pour le service en souffre, notamment celle des cadres en charge de l'instruction et contraints à chaque fois de recommencer à la base. Cela portera atteinte à la crédibilité qui, selon les enquêtes, révèle de grandes lacunes. Nombreux sont ceux qui comprennent sans difficulté le sens de ce que l'armée et chaque soldat devraient accomplir; les mêmes doutent toutefois que l'instrument soit adapté aux exigences en cas de conflit et émettent des doutes quant à leurs propres aptitudes acquises en cours de forma-

tion. Un des pires sentiments qui puisse atteindre une armée de milice est bien celui, du conducteur de blindé au commandant d'unité, de ne pas être formé suffisamment à la maîtrise de la mission confiée.

La rigidité des diminutions des temps de formation est aussi en cause. Pendant tout le XIX^e siècle, la durée des périodes d'instruction était variable selon les armes, ce qui a démontré la validité d'une telle mesure. Des enquêtes dans des écoles de recrues de blindés ont confirmé que l'on était pleinement disposé individuellement à accomplir des périodes plus longues de service, notamment en étant conscient d'appartenir à une «troupe d'élite».

Un grand danger résulte aussi de la jurisprudence extrêmement large admise par les autorités administratives dans le domaine des dispenses. Aujourd'hui déjà, l'arrangement de vacances, choisi volontairement par le soldat, prime la règle voulant que l'on ac-